



Indemnités licenciement économique

Par **Flamme31**, le **18/03/2016** à **20:27**

Bonjour

Mon entreprise de moins de 20 salariés me propose un licenciement économique et ma responsable m'a dit que je pourrais bénéficier de 2 ans à 100% de mon salaire et qu'elle ne serait pas obligée ainsi de reembaucher pour mon poste car cette entreprise est "fragile". Je suis en arrêt maladie depuis le 19/02 car j'ai subi beaucoup de pression, harcèlement, etc. ma responsable s'était permis d'appeler mon médecin pour vérifier la véracité d'un arrêt de travail entre autre.

J'ai contacté l'inspection du travail à ce sujet et aussi parce que la Mutuelle de groupe n'est toujours pas en place depuis le 01/01/2016!

Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **19/03/2016** à **05:56**

Bonjour,

[citation]Mon entreprise de moins de 20 salariés me propose un licenciement économique [/citation]

L'entreprise ne propose jamais un licenciement, mais le prononce.

C'est une décision exclusive du chef d'entreprise sur lequel votre avis importe peu.

[citation] je pourrais bénéficier de 2 ans à 100% de mon salaire [/citation]

Il serait intéressant de connaître les motifs de cette généreuse distribution, cela concerne quelques 5.000.000 de demandeurs d'emploi moins bien lotis que cela.

Pour le reste, interrogation du médecin (elle doit être débile léger cette responsable qui n'a jamais entendu parler du secret médical) ou mise en place de la mutuelle, cela pourrait être considéré comme pouvant motiver une prise d'acte de rupture.

Je vous déconseille toutefois cette manœuvre.

Votre réaction dépend donc de ce que vous espérez pour le futur.

Je suppose que votre entreprise va vous proposer une rupture conventionnelle. A vous d'en négocier les dispositions à votre avantage.